

**Révision allégée n°2 du PLU
de la commune de Bordères-sur-l'Echez (65)**



Janvier 2026

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE - MARIE THUILLIER
**RAPPORT ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

GLOSSAIRE

A	Mesures d'Accompagnement
CATLP	Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers
CE	Commissaire enquêteur / Commissaire enquêtrice
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
EE	Évaluation Environnementale
EIE	Etude d'Impact sur l'Environnement
EBC	Espace Boisé Classé
ERC	Eviter-Réduire-Compenser
GES	Gaz à Effet de Serre
IGEEEDD	Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable
MO	Maître d'Ouvrage
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
OAP	Orientation d'Aménagement et de Programmation
PC	Permis de construire
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNA	Plan National d'Actions
PPA	Personnes Publiques Associées
PPR (ou PPRn)	Plan de Prévention des Risques (Naturels)
PPRI	Plan de Prévention du Risque d'Inondation
PPRT	Plan de Protection contre les Risques Technologiques
PUL	Principe de l'Urbanisation Limitée
RA	Révision Allégée (de PLU)
RNT	Résumé Non Technique
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAGV	Solidarité Avec les Gens du Voyage
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGV	Schéma départemental d'accueil des gens du voyage
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
TA	Tribunal Administratif
TVB	Trame Verte et Bleue
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

SOMMAIRE

RAPPORT

1. Cadre de l'enquête	4
2. Présentation du projet	8
3. Organisation et déroulement de l'enquête	12
4. Observations du public	14
5. Synthèse des avis rendus sur le dossier	15
6. Analyse des observations du public et des réponses du MO	17
7. Analyse de la CE	18

CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. Rappel sommaire du projet	27
2. Déroulement de la procédure et de l'information du public	28
3. Appréciation du projet	28
4. Avis de la commissaire enquêtrice	29

ANNEXES

1. Bordereau des annexes	31
2. Annexes	32

1. Cadre de l'enquête

1.1. Le contexte

La présente enquête publique porte sur le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez (Hautes-Pyrénées), un dossier initié par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) et arrêté le 19 septembre 2024.

L'objectif principal de cette révision, prescrite initialement par délibération du 24 mars 2021, est d'ajuster les zonages pour permettre la régularisation de l'occupation de parcelles par des familles issues de la communauté des Gens du Voyage en situation de sédentarisation, conformément aux objectifs du PADD communal. Le projet engendre des modifications du règlement graphique et concerne principalement deux secteurs : le quartier de Lanardonne et le quartier du Pic du Jer.

À Lanardonne, le projet prévoit le reclassement d'environ 2,61 hectares de zones agricoles (Aa) et naturelles (N) en zone urbaine U2f, cette modification conduisant à une réduction de 2,06 hectares de zones agricoles et de 0,55 hectare de zones naturelles. Ce transfert d'espaces naturels et agricoles en zone à urbaniser dans une commune non couverte par un SCoT la soumet au principe d'urbanisation limitée (PUL) et rend l'évaluation environnementale obligatoire. L'enquête publique est donc mise en œuvre conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement, en vue de l'approbation du projet.

1.2. Fondements législatifs et réglementaires généraux

L'enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez s'inscrit dans le cadre des articles suivants du Code de l'urbanisme :

- Articles L. 153-19 et R. 153-8 à R. 153-10 : mise à l'enquête publique d'un PLU ;
- Articles L. 153-31 et suivants, R. 153-11 et R. 153-12 : modalités de révision allégée du PLU ;
- Article L. 103-3 et L. 103-6 : modalités de la concertation préalable ;
- Article L. 153-34 : procédure de révision allégée du PLU ;
- Article R. 104-35 : avis conforme de soumission ou dispense d'évaluation environnementale (MRAe) ;
- Articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 : réglementation de l'évaluation environnementale des plans et programmes ;
- Articles R. 153-20 et R. 153-21 : règles d'affichage en mairie de la délibération et de la consultation du dossier soumis à l'enquête ;
- Article L. 151-13 : saisine de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

L'enquête s'inscrit également dans le cadre des articles suivants du Code de l'environnement :

- Articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants : textes relatifs aux enquêtes publiques ;
- Article R. 122-6 : définition de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement (MRAe) ;
- Articles L. 122-4 à L. 122-11 : réglementation de l'évaluation environnementale des plans et programmes, incluant l'avis de l'autorité environnementale sur certains plans et programmes ;
- Article R. 123-8 : définition de la composition du dossier soumis à enquête publique.

1.3. Textes et décrets spécifiques

Outre les codes, d'autres textes administratifs et réglementaires structurent cette procédure :

- Décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 : décret portant création et organisation de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable (IGEEDD), dont fait partie la MRAe ;
- Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 : directive européenne concernant l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II, qui sert de référence pour l'évaluation environnementale ;
- Règlement intérieur de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie : règlement adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;
- Arrêtés ministériels successifs : arrêtés portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;
- Décision de la MRAe Occitanie du 07 janvier 2022 : décision portant délégation pour adopter les avis.

1.4. Actes administratifs

Les actes administratifs relatifs à la procédure, présents dans le dossier soumis à l'enquête publique :

- Délibération de prescription : délibération n°1 du Bureau Communautaire en date du 24 mars 2021, prescrivant la révision allégée n°2 ;
- Délibération complémentaire : délibération n°3 du Bureau Communautaire en date du 23 juin 2021, venant compléter celle du 24 mars ;
- Délibération d'arrêt du projet : délibération du Bureau Communautaire du 19 septembre 2024, qui arrête le projet de révision et tire le bilan de la concertation ;
- Décision du Tribunal Administratif de Pau du 30 septembre 2025 (N° E25000113 /64) : désignation de Madame Marie Thuillier en qualité de commissaire enquêtrice et de Monsieur Robert Domec en qualité de suppléant ;

- Arrêté n°ARR2025-019 de la CATLP : arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Les Avis et décisions des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'État :

- Avis de la MRAe : avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) Occitanie, émis le 3 décembre 2024 ;
- Avis de la CDPENAF : avis défavorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, émis le 17 décembre 2024 ;
- Arrêté préfectoral (Refus) : arrêté n° 65-2025-01-20-00002 du 20 janvier 2025 portant refus de la demande de dérogation au principe d'urbanisation limitée (art. L.142-5) ;
- Arrêté préfectoral (Après recours) : arrêté n° 65-2025-06-18-00013 du 18 juin 2025 statuant sur la demande de dérogation après recours, portant refus uniquement pour les parcelles L164 et L166 ;
- Procès-verbal d'examen conjoint : procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées, daté du 4 novembre 2025.

Actes versés au dossier d'enquête publique :

- Note de présentation juridique : document mentionnant les textes régissant l'enquête publique (Codes de l'urbanisme et de l'environnement) ;
- Note d'information corrective en date du 25 novembre 2025 : note versée au registre corrigeant une erreur matérielle dans la notice explicative et le résumé non technique concernant le zonage du secteur "Pic du Jer" (classé AUf et non U2f).

1.5. Le déroulement de l'enquête publique

- L'enquête publique est organisée dans le cadre de la Révision Allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez, procédure prescrite par délibération du 24 mars 2021 afin de permettre la régularisation de constructions et installations existantes liées à l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage sur les secteurs de Lanardonne et du Pic du Jer (extension des zones U2f et AUf). L'ajustement du document d'urbanisme est rendu obligatoire par les Articles L. 153-31 et suivants du Code de l'urbanisme car le projet implique la réduction d'espaces agricoles et de zones naturelles.
- Par décision du Tribunal Administratif de Pau en date du 30 septembre 2025 (N° E25000113 /64), Madame Marie Thuillier a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire, et Monsieur Robert Domec en qualité de suppléant.
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la Révision Allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-l'Echez. Cet arrêté vise notamment la désignation du commissaire enquêteur ainsi que les modalités et les dates de déroulement de

l'enquête, à savoir du jeudi 13 novembre (09h00) au jeudi 18 décembre (17h00) inclus au siège de la Communauté d'Agglomération et à la mairie de Bordères-sur-l'Echez.

- L'avis d'enquête publique a été publié dans (justificatifs en annexe 1) les quotidiens "La Dépêche du Midi" et "La Nouvelle République des Pyrénées" le mardi 28 octobre 2025 puis le mardi 18 novembre 2025. Un article a également été publié dans les éditions du 04 novembre 2025 de La Dépêche du Midi et de La Nouvelle République des Pyrénées (annexe 4).
- La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a procédé à l'affichage de l'avis public dans les délais légaux, soit plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête publique au moins, dans les endroits suivants : siège de la CATLP (Téléport à Juillan), mairie de Bordères-sur-l'Echez, quartier Lanardonne et Pic du Jer à Bordères-sur-l'Echez (annexe 2).
- L'avis a également été mis en ligne sur les sites internet de l'agglomération et de la commune de Bordères-sur-l'Echez (annexe 3), ainsi que sur l'application PanneauPocket et sur la page Facebook de la commune (annexe 4).

1.6. Composition du dossier soumis à l'enquête

Le dossier mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, soit pendant 36 jours consécutifs du 13 novembre au 18 décembre 2025, au siège de la CATLP (siège de l'enquête publique) et à la mairie de Bordères-sur-l'Echez se composait comme suit :

Pièce "Procédure"

- Délibération de prescription de la révision allégée du 24/03/2021
- Délibération d'arrêt du projet et bilan de la concertation du 19/09/2024
- Avis de la MRAe, de la CDPENAF ainsi que dérogation au PUL (Principe d'Urbanisation Limitée) et réponses de la collectivité sur ces avis
- PV de la réunion d'examen conjoint en date du 04/11/2025

Pièce "Rapport de présentation"

- Rapport 1 : Rapport explicatif
- Rapport 2 : Etude naturaliste
- Rapport 3 : Résumé Non Technique

Pièce "Règlement"

- Règlement graphique

Pièces "Enquête publique"

- Textes régissant l'enquête publique
- Note de présentation

Une note d'information liée à la correction d'une erreur matérielle a été ajoutée au dossier le 25 novembre 2025 et les versions corrigées du Rapport explicatif et du Résumé Non Technique ont été mises à la disposition du public ce même jour.

Dans chacun des lieux d'enquête (siège de la CATLP et mairie de Bordères-sur-l'Echez), une version complète imprimée de ce dossier a été mise à disposition du public (mise à jour le 25/11/2025 – Cf. annexe 6), ainsi qu'un poste informatique dédié à sa consultation en version numérique (également mise à jour le 25/11/2025).

2. Présentation du projet

2.1. Contexte général

La commune de Bordères-sur-l'Echez est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 juin 2007 et ayant fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution depuis cette date.

Le territoire communal, situé dans la plaine de la vallée de l'Adour, n'est pas couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) opposable. Cette situation juridique implique l'application du principe d'urbanisation limitée (article L.142-4 du Code de l'urbanisme), soumettant toute ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles à une dérogation préfectorale.

La procédure actuelle, une révision allégée n°2, a été prescrite par délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) le 24 mars 2021. Elle intervient dans un contexte où la commune accueille depuis de nombreuses années des familles de la communauté des gens du voyage, dont certaines occupent de manière illicite des parcelles situées en zones agricoles (A) ou naturelles (N).

2.2. Objectifs du projet

L'objet unique de cette révision allégée est la régularisation de constructions et d'installations existantes liées à l'accueil et à la sédentarisation des gens du voyage, conformément aux objectifs du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) 2018-2023.

Le projet vise à mettre en adéquation le zonage réglementaire avec la réalité de l'occupation du sol sur deux secteurs spécifiques, sans remettre en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), dont l'objectif n°7 prévoit explicitement la sédentarisation de ces populations.

2.3. Les éléments du projet

Le dossier soumis à enquête publique prévoit des évolutions sur deux secteurs distincts de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Le quartier Lanardonne, situé au sud-ouest de la commune, est un quartier un peu à l'écart de la commune et sur lequel sont déjà sédentarisées plusieurs dizaines de familles de la communauté des gens du voyage.

Le secteur Pic du Jer, situé au nord de la commune, accueille des familles également sédentarisées dans un environnement plus inséré dans la commune.



- **Secteur Lanardonne (Sud-Ouest de la commune)**

Ce quartier, accueillant 450 à 500 personnes, est partiellement classé en zone U2f. Le projet initial prévoyait une extension de cette zone sur environ 2,61 hectares en englobant des parcelles classées en zones agricole (Aa) et naturelle (N).

Évolution du périmètre : Suite aux avis des Personnes Publiques Associées (détaillés au 2.4. ci-dessous), le projet a été réduit. Les parcelles L164 et L166 sont maintenues en zones naturelles et agricoles.

Zonage final : Le reclassement en zone U2f (destinée à l'habitat individuel, la sédentarisation et les terrains familiaux) concerne désormais les parcelles L133 à L137, L106, L189 et L190.

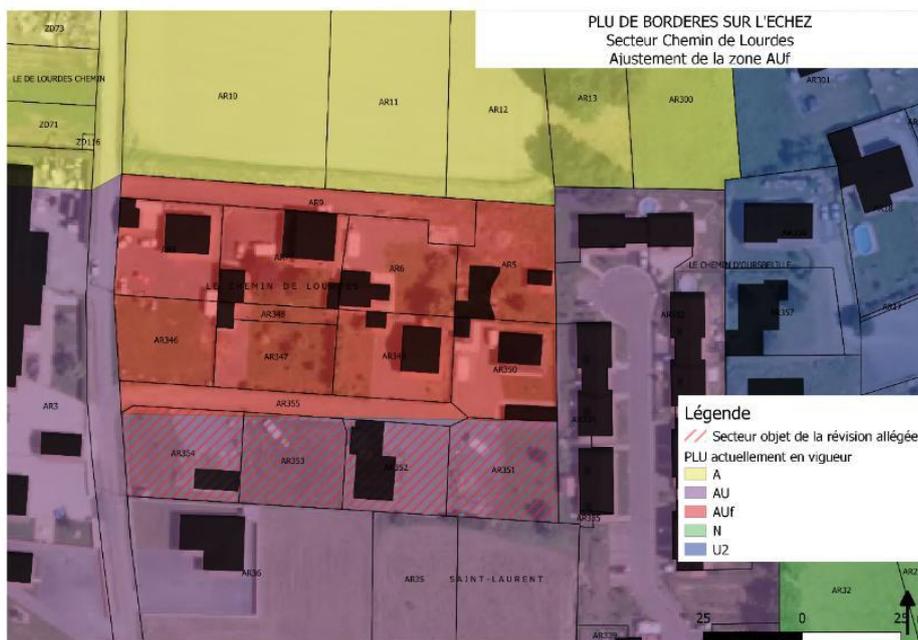


- **Le secteur "Pic du Jer" (Nord de la commune)**

Ce secteur concerne une superficie d'environ 2 560 m² (0,25 ha) accueillant environ 50 personnes.

Modification : Le projet vise à reclasser les parcelles AR351, AR352, AR354 et AR355, actuellement en zone à urbaniser classique (AU), vers une zone spécifique "AUf" dédiée aux terrains familiaux.

Rectification d'erreur matérielle : Une note d'information a été versée au dossier pour corriger une erreur présente dans le Rapport explicatif et le Résumé Non Technique. Ces documents mentionnaient par erreur un classement en zone "U2f" pour ce secteur, alors que le règlement graphique et la délibération prévoient bien un classement en zone "AUf".



2.4. Evolutions du projet

Le projet a connu des ajustements substantiels suite au contrôle de l'État, requis par l'absence de SCoT :

- **Refus initial (21 janvier 2025) :** Le Préfet des Hautes-Pyrénées a pris un premier arrêté refusant la dérogation au principe d'urbanisation limitée pour l'ensemble des parcelles demandées (Lanardonne et Pic du Jer). Ce refus était motivé par l'avis défavorable de la CDPENAF du 17 décembre 2024, soulignant une "consommation excessive des espaces naturels et agricoles" (2,61 ha s'ajoutant aux 200 ha déjà ouverts).
- **Arrêté après recours (18 juin 2025) :** Suite à un recours de la collectivité, un nouvel arrêté préfectoral a été pris. Le refus de dérogation a été maintenu uniquement pour les parcelles L164 et L166 (secteur Lanardonne).

- **Conséquence sur le projet :** En conformité avec cette décision, la collectivité a modifié le projet pour maintenir les parcelles L164 et L166 en zone naturelle, les excluant de l'urbanisation prévue.



2.5. Eviter - Réduire – Compenser

L'évaluation environnementale et les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ont conduit à l'application suivante de la séquence ERC :

- **Éviter :** La MRAe a alerté sur la présence d'habitats à enjeu (fourré médio-européen) et d'arbres remarquables (Frêne à feuilles étroites) sur la parcelle L164. En réponse au refus préfectoral et à cet avis environnemental, l'évitement a été réalisé par le retrait pur et simple des parcelles L164 et L166 du périmètre d'urbanisation.
- **Réduire :** Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) a été créée spécifiquement sur le secteur Lanardonne. Elle impose l'identification et la préservation des arbres remarquables, ainsi que la création/reconstitution de haies, notamment sur la limite sud, pour assurer une intégration paysagère et préserver les continuités écologiques.
- **Compenser :** Compte tenu des mesures d'évitement (retrait des parcelles sensibles) et de réduction, aucune mesure de compensation n'a été jugée nécessaire.

2.6. Analyse des risques techniques et sanitaires du projet

Le dossier analyse les impacts techniques de cette densification :

- **Assainissement :**
 - Pic du Jer : Le secteur est desservi par l'assainissement collectif.

- Lanardonne : Ce secteur n'est pas raccordé au réseau collectif. L'assainissement doit être autonome. L'état des lieux montre une disparité de conformité des installations existantes.
- **Défense Incendie et Eau Potable :**
 - Pic du Jer : La couverture incendie (poteau n°75) et l'alimentation en eau potable sont jugées suffisantes.
 - Lanardonne : Le réseau d'eau potable nécessite des extensions (environ 170 mètres) pour desservir les parcelles sud. La défense incendie est assurée par une réserve de 60 m³ couvrant le risque courant faible, mais une réflexion sur une réserve supplémentaire est évoquée pour les parcelles les plus éloignées.
- **Risques naturels :** Les secteurs concernés par l'ouverture à l'urbanisation ne sont pas situés dans des zones à risque d'inondation identifiées par le Plan de Prévention des Risques (PPR).

3. Organisation et déroulement de l'enquête

3.1. Organisation de l'enquête

L'arrêté n° ARR2025-019 du 22/10/2025 pris par la CATLP confirme la désignation par Madame la Vice-Présidente du Tribunal administratif de Pau de Madame Marie Thuillier en qualité de commissaire enquêtrice et de Monsieur Robert Domec en qualité de suppléant.

Selon les modalités de l'arrêté susmentionné, l'enquête a été ouverte durant 36 jours consécutifs du jeudi 13 novembre 2025 à 09h00 au jeudi 18 décembre 2025 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public et consultable librement :

- sur support papier, à la mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- en version numérique sur un poste informatique mis à disposition du public en mairie et au siège de la CATLP aux horaires cités ci-dessus ;
- en version numérique téléchargeable sur le site internet de la CATLP : https://www.agglo-tp.fr/page/plui-plu#bloc_273.

La commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public les jours et heures suivants :

- le jeudi 13 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 à la mairie de Bordères-sur-l'Echez
- le mardi 02 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 au siège de la CATLP à Juillan
- le jeudi 18 décembre 2025 de 14h00 à 17h00 à la mairie de Bordères-sur-l'Echez

A l'issue de la permanence du 18 décembre, la commissaire enquêtrice a récupéré les registres d'enquête et procédé à leur clôture.

3.2. Identification et régularisation d'une erreur matérielle

Le vendredi 21 novembre 2025, la commissaire enquêtrice a identifié une erreur matérielle dans certains documents composant le dossier d'enquête, relative au zonage du secteur du Pic du Jer.

Cette erreur concernait une mention erronée de ce secteur en zone U2f dans la notice explicative et le résumé non technique, alors que le projet de révision allégée n° 2 du PLU, conformément à la délibération de prescription et au document réglementaire, prévoit son classement en zone AUf.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a immédiatement réagi et procédé, dès le 24 novembre 2025, à la correction des documents concernés. Les versions rectifiées ont été intégrées au dossier d'enquête et mises à disposition du public le 25 novembre 2025 (Cf. annexe 6).

Cette erreur matérielle et sa régularisation ont fait l'objet d'une mention portée au registre d'enquête par la commissaire enquêtrice, à titre d'information.

La commissaire enquêtrice précise que cette erreur matérielle n'a pas eu d'incidence sur la tenue de l'enquête publique ni sur la compréhension du projet par le public. Elle porte sur un secteur dont les terrains sont déjà occupés par des membres de la communauté des gens du voyage et s'inscrit dans une démarche de régularisation de situations existantes, sans ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains.

3.3. Visites, réunions et reconnaissances liées au dossier

Dans le cadre de la présente enquête publique, plusieurs réunions, visites de terrain et échanges ont été organisés afin d'appréhender de manière complète les enjeux du projet.

Une première réunion s'est tenue au siège de la CATLP, en présence de Madame Robyn Vandamme, chargée du suivi de l'enquête pour le compte de l'agglomération, de Madame Julie Roehrich, responsable du service Urbanisme à la CATLP, ainsi que de Monsieur Robert Domec, commissaire enquêteur suppléant. Cette réunion a permis de présenter le dossier, d'en préciser le cadre et d'évoquer les principales étapes de la procédure.

Un rendez-vous a ensuite été organisé le 24 octobre avec Monsieur le Maire de Bordères-sur-l'Echez, en présence de Madame Vandamme et de Monsieur Domec, au cours duquel l'ensemble des points connus à ce stade de l'enquête a pu être abordé et discuté.

Une reconnaissance de terrain a par ailleurs été réalisée sur les secteurs concernés par le projet, à savoir le quartier Lanardonne et le secteur du Pic du Jer, en présence du premier adjoint à la mairie de Bordères-sur-l'Echez, qui a ainsi pu en faire une présentation détaillée des deux zones.

Plusieurs entretiens en présentiel ont également eu lieu au cours de l'enquête, notamment avec Monsieur Pascal Haurine, représentant la Direction départementale des territoires (DDT), afin d'échanger sur les aspects réglementaires et techniques du dossier. La commissaire enquêtrice a par ailleurs pris contact avec la direction de l'association en charge de l'accompagnement des gens du voyage (Solidarité Avec les Gens du Voyage - SAGV), dans le cadre de la compréhension des enjeux sociaux liés au projet.

À cette occasion, il est apparu que la SAGV n'avait pas été informée de la tenue de l'enquête publique ni du projet de régularisation foncière en cours, alors même que son cœur de mission concerne l'accompagnement des gens du voyage, et notamment leur sédentarisation. Ces échanges ont toutefois permis de soulever plusieurs points d'attention, en particulier la question récurrente de l'installation de familles sur des parcelles non autorisées et la nécessité d'un meilleur partage d'information entre les acteurs concernés.

Des échanges réguliers ont également été menés avec les services de la commune de Bordères-sur-l'Echez, et notamment avec la directrice générale des services ainsi qu'avec la responsable de l'urbanisme.

Enfin, la commissaire enquêtrice a été en relation constante avec Madame Robyn Vandamme tout au long de l'enquête, ce qui a notamment permis une réaction rapide et coordonnée lors de l'identification de l'erreur matérielle en cours de procédure et de sa régularisation immédiate.

Ces entretiens et visites ont permis d'apporter les réponses à l'ensemble des questions et interrogations portées par la commissaire enquêtrice.

3.4. Déroulé des permanences

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° ARR2025-019 du 22/10/2025, la commissaire enquêtrice s'est tenue à la disposition du public à trois reprises dont deux à la mairie de Bordères-sur-l'Echez et une au siège de l'enquête, dans les locaux de la CATLP, sur la zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle à Juillan.

Ces permanences se sont déroulées dans d'excellentes conditions, la mairie de Bordères-sur-l'Echez et la CATLP ayant mis à la disposition de l'enquêtrice tous les éléments matériels nécessaires au bon déroulement de l'enquête et des permanences.

Une seule observation a été consignée durant la première permanence et les deux permanences suivantes n'ont fait l'objet d'aucune visite ni observation du public.

3.5. PV de synthèse et mémoire en réponse

Le 19 novembre 2025, le procès-verbal de synthèse des observations du public (annexe 5) a été transmis par voie électronique à Monsieur le Président de la CATLP.

La CATLP en a accusé réception et a informé la commissaire enquêtrice que ce procès-verbal n'appelait pas de réponse de sa part.

4. Observations du public

4.1. Comptabilisation des observations

Une seule observation émanant du public a été consignée dans le registre lors des permanences. Aucune contribution n'a été reçue par les autres canaux de communication mis à la disposition du public.

Permanence du CE			Heures d'ouverture de la mairie		Courriers (Poste)	Mails (mairie)
Dates	Observations orales	Observations écrites	Consultations du dossier	Observations écrites		
13/11/25	0	1	0	0	0	0
02/12/25	0	0				
18/12/25	0	0				
	0	1	0	0	0	0

4.2. Relevé des observations

Catégories	Observations - Interrogations	Auteur(s)
Informations sur terrains adjacents	Interrogation sur le statut d'un terrain hors zone concernée sur le quartier Lanardonne.	Mesdames PENE et DUVIGNEAU

5. Synthèse des avis rendus sur le dossier

5.1. Avis de la CDPENAF

La CDPENAF a rendu un avis défavorable le 17 décembre 2024.

La commission a estimé que le projet entraînait une "consommation excessive des espaces naturels et agricoles". Elle a noté que l'ouverture de 2,61 ha supplémentaires venait s'ajouter aux 14,87 ha déjà ouverts sur le secteur Lanardonne (et aux 200 ha à l'échelle du PLU).

Le changement de zonage (N et Aa vers U2f) a reçu une majorité de voix défavorables (10 contre, 5 pour).

5.2. Avis des Services de l'État (Préfecture et DDT)

La position de l'État a évolué au cours de la procédure, passant d'un refus global à une autorisation partielle suite à un recours de la collectivité.

- **Arrêtés Préfectoraux (Dérogation au principe d'urbanisation limitée) :**
 - Refus initial (21 janvier 2025) : Le Préfet a d'abord refusé la dérogation pour l'ensemble des secteurs (Lanardonne et Pic du Jer), en s'appuyant sur l'avis de la CDPENAF concernant la consommation excessive d'espace.
 - Refus partiel après recours (18 juin 2025) : Suite au recours gracieux, le Préfet a pris un nouvel arrêté limitant le refus uniquement aux parcelles L164 et L166 (secteur Lanardonne). Le reste du projet (autres parcelles de Lanardonne et secteur Pic du Jer) a donc obtenu la dérogation nécessaire.

- **Direction Départementale des Territoires (DDT 65) :** Lors de la réunion d'examen conjoint, la DDT a rappelé que si le Préfet a demandé la régularisation de ces secteurs d'accueil, il n'a pas imposé les moyens pour y parvenir. La DDT a souligné que le PLU actuel de Bordères-sur-l'Echez est "ancien et non conforme aux dernières évolutions réglementaires (Grenelle, ZAN)" et qu'une réflexion globale devra être menée dans le futur PLUi.

5.3. Avis de l'Institution Adour

L'avis de l'Institution Adour est favorable. Lors de l'examen conjoint, le représentant technique a indiqué que le secteur avait fait l'objet de plusieurs études globales et qu'il était "peu probable d'y trouver des zones humides" (ce point étant toutefois nuancé par l'avis de la MRAe qui a relevé la présence d'espèces caractéristiques de ces zones).

5.4. Avis de la MRAe

La MRAe n'a pas rendu d'avis au sens propre du terme mais a émis des recommandations :

- **Critique de la démarche :** L'Autorité déplore l'absence de recherche de solutions alternatives, le projet visant uniquement à régulariser des situations existantes sans intégrer de mesures d'évitement ou de réduction (ERC) dans sa conception initiale.
- **Points de vigilance (Secteur Lanardonne) :** L'évaluation est jugée insuffisante. La MRAe signale la présence d'habitats à enjeu sur la parcelle L164 et d'une espèce protégée (Frêne à feuilles étroites) pouvant indiquer la présence non vérifiée de zones humides. Elle pointe également des carences sur la défense incendie.
- **Recommandations principales :** Compléter l'état initial (faune, zones humides) sur l'ensemble des terrains impactés et inscrire la préservation stricte des arbres remarquables dans le règlement du PLU.

5.5. Prise en compte des avis et conséquences sur le projet

En réponse à ces avis croisés (particulièrement le refus partiel du Préfet et l'avis de la MRAe), la collectivité a acté lors de l'examen conjoint et dans le dossier d'enquête :

- Le maintien des parcelles L164 et L166 en zones naturelles et agricoles (abandon de leur urbanisation).
- La création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur Lanardonne pour encadrer l'intégration paysagère et la préservation des arbres remarquables.

6. Analyse des observations du public et des réponses du pétitionnaire

L'intégralité des observations est consignée dans le registre d'enquête, la synthèse en est présentée dans le PV de synthèse en annexe 5.

Les observations n'appelant pas de réponse de la part du pétitionnaire, celui-ci n'a pas produit de mémoire en réponse au PV de synthèse.

6.1. Demande d'informations

Lors d'une permanence, deux personnes, propriétaires d'un terrain situé immédiatement au nord de la zone du quartier Lanardonne concernée par la présente enquête publique, sont venues solliciter des informations relatives à ce terrain, actuellement exploité dans le cadre d'un fermage.

Il leur a été précisé que la parcelle évoquée ne se situe pas dans le périmètre de l'enquête publique.

Les propriétaires ont indiqué qu'il s'agit d'un terrain leur appartenant en indivision. Elles ont rappelé qu'il y a environ vingt ans, une première demande d'acquisition avait été formulée par une personne appartenant à la communauté des gens du voyage, demande à laquelle une réponse négative avait été apportée. Elles ont également signalé qu'une nouvelle demande, émanant récemment d'une autre personne issue de la même communauté, leur avait été adressée en vue de l'acquisition de ce terrain. Cette demande a également reçu une réponse négative de leur part.

Réponse du pétitionnaire : -

Analyse de la CE : La commissaire enquêtrice constate que l'observation recueillie ne porte pas directement sur le projet soumis à enquête publique, le terrain évoqué étant situé en dehors du périmètre concerné et ne faisant l'objet d'aucune modification de zonage dans le cadre de la présente procédure.

Néanmoins, cette contribution met en lumière un enjeu plus général lié à la politique d'accueil et de localisation des terrains destinés à la communauté des gens du voyage. À cet égard, il apparaît important de souligner que des terrains spécifiquement identifiés et classés à cette fin (notamment en zone U2f) sont appelés à être rendus accessibles.

Il conviendra donc de veiller :

- à une information claire et précise des personnes concernées quant aux terrains qui leur sont spécifiquement réservés ;
- à prévenir toute tentative d'acquisition de terrains non constructibles ou non classés dans les zones prévues à cet effet ;
- et, plus largement, à assurer une bonne compréhension des règles d'urbanisme applicables, tant pour les propriétaires fonciers que pour les personnes souhaitant acquérir des terrains.

Cette vigilance apparaît nécessaire afin de garantir la cohérence du projet d'aménagement, le respect des documents d'urbanisme en vigueur et l'équilibre entre les différents usages du territoire.

7. Analyse de la commissaire enquêtrice

7.1. Appréciation du déroulement de l'enquête

L'enquête publique s'est tenue du 13 novembre au 18 décembre 2025, dans le strict respect des prescriptions légales relatives à son organisation, sa publicité, son affichage, la mise à disposition du dossier au public ainsi qu'à la réception et la publication des observations.

- **Erreur matérielle**

La commissaire enquêtrice relève que l'erreur matérielle identifiée en cours d'enquête a été signalée sans délai à la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. Dès qu'elle en a eu connaissance, l'agglomération a réagi avec célérité, en engageant immédiatement les démarches nécessaires à la rectification des documents concernés (Cf. annexe 6).

La rapidité de réaction de la CATLP témoigne d'une bonne prise en compte du rôle de l'enquête publique et de la nécessité d'assurer une information fiable et actualisée du public tout au long de la procédure.

- **Information du public**

La CATLP a mis en œuvre tous les moyens nécessaires à une bonne information du public, notamment en permettant l'accès au dossier soumis à enquête publique via son site internet. La page dédiée a enregistré 104 sessions ; néanmoins, ces statistiques, non individualisées pour la présente enquête publique, ne permettent pas une analyse pertinente de la fréquentation.

La mairie de Bordères-sur-l'Echez a assuré une large diffusion de l'information, en mobilisant tous les moyens à sa disposition : publication sur son site internet, relais via l'application PanneauPocket (378 vues) et la page Facebook de la commune (1809 vues et 4 👍), affichage de l'avis d'enquête dans de nombreux lieux de la commune et passage sur les panneaux d'affichage électronique. Ces démarches visaient à faciliter l'accès du public et à l'informer pleinement de la possibilité de s'exprimer sur le dossier soumis à enquête.

Il est à noter que des dégradations régulières et récurrentes ont été constatées dès la fin octobre sur les panneaux d'affichage réglementaires installés sur le terrain aux abords du quartier Lanardonne (Chemin de Lanardonne et Chemin des Amériques) et secteur Pic du Jer (Rue du Pic du Jer).

La commune de Bordères-sur-l'Echez a néanmoins assuré une veille quotidienne et le remplacement systématique des affiches dégradées, grâce à la mobilisation des agents communaux disposant d'un stock d'affiches fourni par la CATLP. Les affiches apposées au siège de l'enquête et à la mairie n'ont, quant à elles, subi aucune dégradation.

- **Participation du public**

La participation du public a été plus que limitée avec une seule visite lors de la première permanence. Une seule observation a donc été formulée par le public au cours de cette période. Cette observation portait sur une parcelle contiguë à celles concernées par la révision du PLU. Par ailleurs, aucune autre personne ne s'est déplacée pour consulter le dossier mis à disposition en mairie et au siège de la CATLP.

Bien que limitée à une seule contribution, la participation du public apporte néanmoins un éclairage utile sur certaines dynamiques locales. L'observation recueillie met en évidence l'existence de démarches engagées par des membres de la communauté des gens du voyage en vue de l'acquisition de terrains situés en dehors des zones spécifiquement affectées à cet usage par les documents d'urbanisme en vigueur. Cette contribution souligne ainsi la persistance de besoins ou de demandes d'extension des zones d'installation, en décalage avec le cadre réglementaire actuel. Elle invite, de manière plus générale, à une vigilance accrue quant à l'information des personnes concernées sur les secteurs légalement dédiés à cet usage, ainsi qu'au respect des zonages définis par le PLU.

On notera que le faible niveau de participation du public observé au cours de la présente enquête publique s'inscrit dans la continuité des constats dressés lors de la phase de concertation préalable organisée dans le cadre de cette procédure, engagée à compter de 2021. Ainsi, le bilan de la concertation, arrêté par délibération en septembre 2024, fait état de l'absence totale de contributions écrites du public sur le projet. Il ressort par ailleurs que les seules questions exprimées à l'occasion de cette phase de concertation portaient sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à venir et non sur le présent dossier de révision allégée du PLU communal.

Par ailleurs, il ressort des éléments portés à la connaissance de la commissaire enquêtrice que les deux secteurs concernés par le projet ne semblent pas connaître de difficultés particulières de voisinage. Cette appréciation est notamment confortée par la présence, à proximité immédiate du quartier Lanardonne, d'un gîte labellisé Gîtes de France, lequel bénéficie de très bonnes évaluations et de commentaires positifs de la part de ses visiteurs.



Sans préjuger de l'ensemble des situations locales, cet élément peut être regardé comme un indicateur du bon déroulement de la cohabitation entre les différents usagers et habitants du secteur. Il contribue à éclairer le faible niveau de mobilisation du public constaté au cours de l'enquête, dans un contexte où les situations existantes apparaissent globalement stabilisées et acceptées.

Dans ce contexte, la faible participation constatée lors de l'enquête publique apparaît cohérente avec les modalités d'information mises en œuvre et les retours observés lors des étapes précédentes de la procédure.

7.2. Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête contenait l'ensemble des pièces exigées par l'article R.123-8 du Code de l'environnement. Il fournissait tous les éléments nécessaires à la compréhension du projet, de ses caractéristiques, ainsi que de ses impacts et incidences sur les plans environnemental, humain et urbanistique.

L'erreur matérielle identifiée en cours d'enquête portait sur une mention erronée du classement du secteur du Pic du Jer, indiqué à tort en zone U2f dans la notice explicative et le résumé non technique, alors que le projet de révision allégée n° 2 du PLU prévoit, conformément à la délibération de prescription et au document réglementaire, son classement en zone AUf.

Les documents concernés ont été corrigés par la CATLP et les versions rectifiées ont été intégrées au dossier d'enquête et mises à disposition du public (Cf. annexe 6). Cette régularisation a permis de rétablir la cohérence et la concordance entre l'ensemble des pièces composant le dossier soumis à enquête publique.

7.3. Enjeux et impacts du projet

Ce projet vise à adapter le zonage de deux secteurs identifiés – le quartier Lanardonne et le secteur du Pic du Jer – afin de prendre en compte la réalité des occupations existantes et d'encadrer juridiquement des situations de sédentarisation déjà installées.

- ***Enjeux sociaux et urbains***

Le projet répond à un enjeu social clairement identifié : l'accueil et la sédentarisation des familles issues de la communauté des gens du voyage, conformément aux objectifs du PADD communal et au Schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Il ne s'agit pas d'une création de nouveaux secteurs d'accueil ex nihilo, mais bien d'une régularisation et d'un encadrement réglementaire de situations existantes, tant au quartier Lanardonne qu'au Pic du Jer.

Sur le plan urbain, la révision allégée se traduit par une modification du règlement graphique du PLU sur ces secteurs, sans modification du règlement écrit. Elle permet de rétablir une cohérence entre le zonage réglementaire et l'occupation effective des sols, contribuant ainsi à la sécurité juridique du document d'urbanisme et à une meilleure lisibilité des règles applicables.

- **Consommation d'espace et équilibre territorial**

La révision allégée entraîne une évolution limitée des surfaces, représentant environ 0,17 % du territoire communal. Le bilan des surfaces met en évidence une légère diminution des zones agricoles et naturelles, compensée par une augmentation modérée des zones urbaines, principalement au bénéfice de la zone U2f dédiée à la sédentarisation des gens du voyage.

Cette consommation d'espace reste mesurée et concentrée sur des secteurs déjà partiellement artificialisés ou occupés, ce qui limite les effets d'étalement urbain. Elle s'inscrit par ailleurs dans un contexte de densification encadrée des zones déjà identifiées au PLU comme dédiées à cet usage spécifique.

Pour le quartier Lanardonne, le projet vise à étendre la zone U2f pour inclure des parcelles actuellement agricoles (Aa) ou naturelles (N) occupées ou destinées à l'être. Ce quartier accueille déjà entre 450 et 500 personnes.

Sur le secteur Pic du Jer, l'objectif est d'intégrer des constructions existantes (sur parcelles AR351, 352, 354, 355) dans une zone dédiée. Une erreur matérielle a été corrigée durant la procédure : ces parcelles sont bien destinées à être classées en zone AUf (terrains familiaux) et non U2f comme mentionné par erreur dans la notice initiale.

Les vues aériennes, ainsi que la visite de terrain effectuée dans le cadre de cette enquête montrent que, sur le quartier Lanardonne, certaines parcelles sont d'ores et déjà occupées, alors même qu'elles ne sont pas destinées à être intégrées dans le périmètre de la zone U2f telle qu'étendue dans le cadre de la présente révision allégée.



Cette situation met en évidence un décalage entre l'occupation effective de certains terrains et les choix de zonage opérés par le document d'urbanisme. Elle souligne l'importance de maintenir un équilibre entre la nécessaire prise en compte des situations existantes et la limitation de la consommation d'espace, afin d'éviter toute extension diffuse ou non maîtrisée de l'urbanisation en dehors des secteurs expressément identifiés à cet effet par le PLU.

- **Enjeux environnementaux et paysagers**

Les études environnementales réalisées dans le cadre de la procédure concluent à l'absence d'impacts significatifs sur les milieux naturels. Aucun site Natura 2000 ni aucune ZNIEFF n'est directement concerné par les évolutions de zonage, et aucune atteinte aux continuités écologiques de la trame verte et bleue n'a été identifiée. Les habitats recensés présentent des enjeux faibles à négligeables, majoritairement constitués de prairies de fauche, de friches ou de formations végétales en voie de recolonisation.

Sur le plan paysager, le projet prend en compte les enjeux d'intégration du secteur de Lanardonne dans son environnement agricole et naturel. À cet effet, une OAP a été ajoutée sur ce secteur afin d'imposer la plantation de haies et la préservation des arbres remarquables, notamment sur la limite sud du quartier. Ces prescriptions visent à renforcer les transitions paysagères, à limiter l'impact visuel de l'urbanisation et à préserver les éléments végétaux structurants du paysage local.

Par ailleurs, l'ajustement du périmètre du projet, avec le retrait de certaines parcelles initialement envisagées, a permis d'éviter des atteintes à des habitats présentant un intérêt écologique plus marqué, contribuant ainsi à limiter les incidences environnementales du projet.

- **Articulation avec les documents de planification**

En l'absence de SCoT approuvé, la révision allégée du PLU a été analysée au regard de sa compatibilité avec les principaux documents de planification supra-communaux, notamment le SDAGE Adour-Garonne, le SAGE Adour Amont, le PCAET de la communauté d'agglomération et le SDAGV. Le dossier démontre que les évolutions proposées ne font pas obstacle à l'application de ces documents et s'inscrivent dans le cadre des objectifs qu'ils fixent.

Il est par ailleurs rappelé que le SDAGV est arrivé à échéance et que sa nouvelle version est actuellement en cours de finalisation. Dans ce contexte, la commissaire enquêtrice estime qu'il serait opportun que les réflexions engagées dans le cadre de ce futur schéma départemental s'articulent étroitement avec les démarches locales de régularisation menées par les collectivités, notamment sur le quartier Lanardonne.

Une coordination renforcée entre les différents acteurs concernés permettrait de mieux prendre en compte les situations existantes, d'anticiper les besoins en matière de sédentarisation et d'assurer une cohérence d'ensemble entre les orientations départementales et les documents d'urbanisme communaux.

7.4. Risques et sécurité

L'analyse de la sécurité du projet de révision allégée n°2 porte sur la capacité des infrastructures existantes à accompagner la densification et l'extension des zones dédiées aux gens du voyage, dans des conditions garantissant la sécurité des biens et des personnes.

- **Défense Incendie**

La couverture en matière de défense incendie présente des situations contrastées selon les secteurs concernés par le projet.

Sur le secteur du Pic du Jer, la défense incendie est jugée satisfaisante. Le secteur est desservi par le poteau d'incendie n°75, situé à environ 200 mètres, dont les caractéristiques et les performances constatées permettent de couvrir de manière appropriée les risques identifiés.

En revanche, quartier Lanardonne, la situation appelle une vigilance particulière. La zone est actuellement couverte par une réserve incendie de 60 m³, assurant une couverture dans un rayon de 400 mètres. L'analyse du dossier met toutefois en évidence une couverture limitée pour les parcelles les plus éloignées, notamment dans la partie sud de l'extension envisagée. À ce titre, l'avis de la MRAe a relevé des incertitudes quant à la localisation des dispositifs de desserte incendie et à l'accessibilité des secours.

Le dossier d'enquête mentionne qu'une réflexion pourra être engagée sur la création ou le renforcement d'une réserve incendie. Il ressort par ailleurs des échanges menés avec les services communaux, et notamment avec Madame Menet, directrice générale des services de la commune de Bordères-sur-l'Echez, que cette problématique a été pleinement prise en compte par la collectivité. La commune a ainsi programmé, dès 2026, les travaux et investissements nécessaires au renforcement de la défense incendie dans ce secteur.

La commissaire enquêtrice estime qu'il conviendra de veiller à la réalisation effective de ces aménagements préalablement à toute délivrance d'autorisations d'aménager ou de construire, afin de garantir un niveau de sécurité conforme aux exigences réglementaires pour les futurs occupants.

- **Gestion des eaux usées**

La gestion des eaux usées constitue un enjeu majeur de salubrité publique, en particulier pour les secteurs non raccordés au réseau d'assainissement collectif, au regard des risques potentiels pour les sols et les ressources en eau.

Sur le secteur du Pic du Jer, aucun risque particulier n'a été identifié, celui-ci étant desservi par le réseau d'assainissement collectif, garantissant une prise en charge conforme des eaux usées générées.

En revanche, le quartier Lanardonne n'est pas raccordé au réseau collectif et relève du régime de l'assainissement non collectif (ANC). L'état des lieux, établi à partir de la cartographie des conformités ANC de novembre 2022, met en évidence une situation hétérogène, caractérisée par la présence de plusieurs installations classées comme non conformes, ainsi que de parcelles non bâties ne produisant pas, à ce stade, d'eaux usées.

Dans ce contexte, l'augmentation envisagée de la densité de population sur le secteur, estimée entre 450 et 500 personnes, reposant sur des systèmes d'assainissement

autonomes, est susceptible d'accroître les risques de pollution des sols et des nappes phréatiques en cas de défaillance ou d'inadaptation des installations existantes.

Le projet tel que présenté dans le dossier soumis à enquête prévoit l'obligation de mise aux normes des dispositifs d'assainissement pour les nouvelles opérations. Il conviendra donc de veiller à ce que la régularisation administrative des parcelles s'accompagne systématiquement d'une mise en conformité technique effective des installations d'assainissement non collectif, afin de garantir des conditions sanitaires et environnementales satisfaisantes sur le long terme.

- **Accessibilité et sécurité civile**

L'accessibilité des parcelles constitue un corollaire indispensable à la sécurité civile, notamment en ce qui concerne l'intervention des services de secours.

Le dossier d'enquête indique que la desserte des parcelles situées au quartier Lanardonne (parcelles L133 à L137, L106, L189 et L190) est assurée par le chemin de l'Avion. Cette voie relève du domaine communal et appartient à ce titre à la commune, laquelle est directement concernée par les éventuels travaux de mise aux normes de la voirie.

Un risque a toutefois été identifié au regard des conditions actuelles de desserte. Le chemin de l'Avion est décrit comme non revêtu, ce qui ressort tant de l'analyse des photographies aériennes de 2022 que des constatations effectuées par la commissaire enquêtrice lors de la visite de terrain réalisée en début d'enquête. À ce titre, la MRAe a attiré l'attention sur le fait que, dans son état actuel, cette voie pourrait ne pas être accessible aux moyens de secours.



Le projet prévoit une évolution destinée à répondre à cette problématique, notamment par la création d'une OAP sur la limite sud du secteur, visant à identifier et à traiter les conditions d'accès. Par ailleurs, lors de l'examen conjoint, la DDT a rappelé que l'évolution du zonage implique, pour la commune, des obligations en matière de desserte par les réseaux et par la voirie.

Il ressort des échanges menés avec les services de la commune que la reprise et la mise aux normes du chemin de l'Avion sont envisagées et seront programmées dès lors que de nouveaux terrains seront effectivement urbanisés, ce qui n'est pas le cas à ce jour.

La commissaire enquêtrice estime que la réalisation de ces aménagements devra intervenir préalablement ou concomitamment à toute urbanisation nouvelle, afin de garantir des conditions d'accessibilité compatibles avec les exigences de sécurité civile.

- **Risques Naturels et Technologiques**

L'analyse des risques naturels et technologiques vise à apprécier la compatibilité du projet avec les contraintes existantes, au regard de la sécurité des personnes et des biens.

S'agissant du risque d'inondation, il ressort des éléments du dossier que les secteurs ouverts à l'urbanisation ne sont pas situés dans des zones identifiées comme exposées au risque d'inondation par le Plan de Prévention des Risques (PPR). Aucun enjeu particulier n'a, à ce titre, été relevé.

Concernant le transport de matières dangereuses, le rapport de présentation initial mentionne que la zone U2f, prise dans son ensemble, est impactée par la présence d'une canalisation de transport de gaz. Le dossier précise toutefois que la révision allégée n° 2 du PLU n'entraîne pas d'augmentation de la population exposée à ce risque spécifique.

Il conviendra de porter une attention particulière, lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, au strict respect des marges de recul réglementaires applicables à cette canalisation, notamment dans l'hypothèse où celle-ci traverserait ou longerait les parcelles concernées par l'évolution du zonage.

- **Synthèse de l'analyse "Sécurité"**

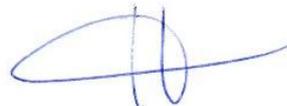
Le projet de révision allégée n° 2 du PLU ne fait apparaître aucun risque majeur de nature à compromettre sa faisabilité, notamment en ce qui concerne les risques d'inondation ou de mouvements de terrain.

Toutefois, la commissaire enquêtrice relève que les conditions de sécurité incendie et de salubrité sur le quartier Lanardonne demeurent étroitement liées à la réalisation des mises à niveau techniques indispensables. Celles-ci concernent en particulier l'accessibilité de la voirie aux véhicules de secours, le renforcement des dispositifs de défense incendie ainsi que la conformité des installations d'assainissement non collectif.

Par ailleurs, le retrait des parcelles L164 et L166 du périmètre du projet final a permis d'écarter les enjeux environnementaux liés à la préservation d'habitats sensibles. Cette évolution contribue à renforcer à la fois la sécurité juridique et l'équilibre écologique du projet.

En s'appuyant sur les éléments et analyses précédemment exposés, les conclusions personnelles et motivées de la commissaire enquêtrice font l'objet d'un rapport séparé.

Fait à Tarbes, le 08 janvier 2026



Marie THUILLIER
Commissaire enquêtrice

**Révision allégée n°2 du PLU
de la commune de Bordères-sur-l'Echez (65)**



Janvier 2026

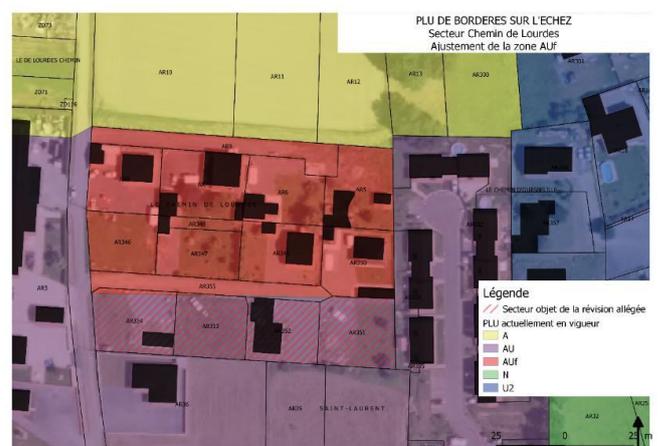
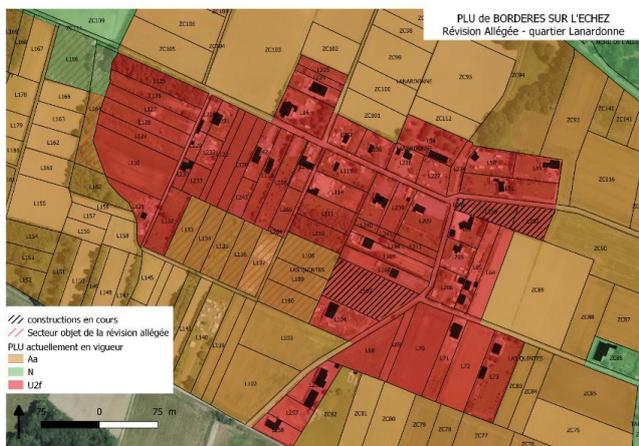
COMMISSAIRE ENQUÊTRICE - MARIE THUILLIER
CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête publique, qui s'est déroulée du 13 novembre au 18 décembre 2025, porte sur la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez.

Ce projet, initié par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), a pour objet unique la mise en adéquation du règlement graphique avec la réalité de l'occupation des sols afin de permettre la régularisation de l'habitat de familles issues de la communauté des gens du voyage.

Il concerne deux secteurs spécifiques : le quartier de Lanardonne (classement en zone U2f) et le secteur du Pic du Jer (classement en zone AUf).



2. Déroulement de la procédure et de l'information du public

La procédure a respecté les exigences légales et réglementaires en matière de publicité et d'affichage. Le dossier mis à disposition était complet et a permis une bonne compréhension des enjeux.

J'ai noté qu'une erreur matérielle figurait dans la notice explicative et le résumé non technique initiaux, mentionnant à tort un classement en zone U2f pour le secteur du Pic du Jer alors que le règlement prévoyait bien une zone AUf. Dès son identification le 21 novembre 2025, la collectivité a fait preuve de réactivité en corrigeant les pièces concernées et en informant le public par une note dédiée, garantissant ainsi la transparence et la régularité de l'enquête.

La participation du public a été très faible (une seule observation consignée), ce qui peut s'expliquer par l'absence de conflits d'usage majeurs sur les secteurs concernés, les situations étant déjà existantes et stabilisées.

3. Appréciation du projet

3.1. Utilité sociale et conformité réglementaire

Le projet répond à une nécessité sociale avérée et s'inscrit en conformité avec l'objectif n°7 du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la commune ainsi qu'avec le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV).

Il ne vise pas à ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation spéculative, mais à offrir un cadre légal et sécurisé à des familles en cours de sédentarisation.

3.2. Consommation d'espace et préservation de l'environnement

Le projet a connu une évolution positive majeure au cours de son instruction administrative.

Initialement critiqué par la CDPENAF pour sa consommation foncière et ayant fait l'objet d'un refus préfectoral initial, le projet a été redimensionné. Le retrait des parcelles L164 et L166 du périmètre d'urbanisation (maintenues en zone naturelle) constitue une réponse adéquate aux enjeux environnementaux soulevés par la MRAe. Cette modification permet de préserver des habitats naturels d'intérêt (fourrés médio-européens), des arbres remarquables (*Fraxinus angustifolia*) et de limiter l'artificialisation des sols.

L'ajout d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) paysagère sur Lanardonne renforce l'intégration du projet.

3.3. Sécurité et salubrité publique

L'analyse des risques montre une situation contrastée qui appelle à la vigilance :

- **Défense Incendie** : Si le secteur Pic du Jer est correctement couvert, la couverture du quartier Lanardonne est perfectible pour les parcelles les plus éloignées. Je prends acte que la commune a programmé des investissements pour 2026 afin de renforcer ce dispositif.

- **Accès et Voirie** : La desserte du quartier Lanardonne par le "Chemin de l'Avion", actuellement non revêtu, pose question pour l'accès des secours. Sa mise aux normes devra impérativement accompagner l'urbanisation effective.
- **Assainissement** : Le recours à l'assainissement non collectif sur Lanardonne nécessite une mise en conformité stricte des installations pour prévenir tout risque sanitaire, point sur lequel le règlement devra être appliqué avec rigueur.

4. Avis de la commissaire enquêtrice

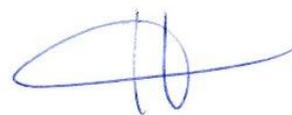
- Considérant que le projet répond à un objectif social d'intérêt général conforme aux documents de planification supra-communaux ;
- Considérant que le projet a été amendé pour exclure les zones à fort enjeu écologique (L164 et L166), répondant ainsi aux réserves de l'Autorité Environnementale et des services de l'État ;
- Considérant que les risques identifiés (incendie, accès) sont connus de la collectivité et font l'objet d'une programmation de travaux ;

En conséquence,
J'émet un AVIS FAVORABLE,
à la Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Bordères-sur-l'Echez

Cet avis favorable est assorti des recommandations suivantes :

1. **Sécurité Incendie et Accès** : Conditionner la délivrance des futures autorisations d'urbanisme sur l'extension sud de Lanardonne à la réalisation effective des travaux de voirie (Chemin de l'Avion) et de défense incendie programmés par la commune.
2. **Salubrité** : Veiller à ce que la régularisation administrative des terrains s'accompagne systématiquement d'un contrôle de conformité et, le cas échéant, d'une réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Tarbes, le 08 janvier 2026



Marie THUILLIER
Commissaire enquêtrice

**Révision allégée n°2 du PLU
de la commune de Bordères-sur-l'Echez (65)**



Janvier 2026

COMMISSAIRE ENQUÊTRICE - MARIE THUILLIER

ANNEXES

Bordereau des annexes

- Annexe 1 : Justificatifs des insertions de l'avis d'enquête publique
- Annexe 2 : Affichage réglementaire - Lieux d'affichage
- Annexe 3 : Affichage numérique
- Annexe 4 : Affichage complémentaire (PanneauPocket et Facebook de la commune de Bordères-sur-l'Echez, articles PQR)
- Annexe 5 : PV de synthèse des observations du public
- Annexe 6 : Note d'information – Correction d'erreur matérielle

ANNONCES

ANNONCES

KENO Résultats des tirages du dimanche 16 novembre 2025

Multiplicateur x2

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

3 960 402

KENO Résultats des tirages du lundi 17 novembre 2025

Multiplicateur x3

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

6 277 188

EURO DREAMS Résultats du tirage du mardi 17 novembre 2025

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

2 000 €

LOTTO Résultats du tirage du mardi 17 novembre 2025

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

15 200 €

Services Immobilier

SERVICE A LA PERSONNE

VIAGER VENTE

RECHERCHE TRACTEUR toute marque, tout état même HS à partir de 1970

RECHERCHE RONDALLIERS 120x120

06 43 23 43 51

“L'INFO QUI NOUS UNIT”

LA DÉPÊCHE

Vendez votre bien en VIAGER et augmentez votre retraite !

05 62 58 09 51

LA DÉPÊCHE LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN

Découvrez notre offre 100% numérique

Le journal dès 5h du matin sur web et mobile

L'accès en illimité à tous les contenus de ladepeche.fr

Retrouvez nos offres d'abonnement sur ladepeche.fr

Contacts - Rencontres - Voyance

CONTACTS

RENCONTRES UNION

VOYANCE

FEMMES

STOP CÉLIBAT

Rencontres Séductions Femmes à la carte

06 45 20 24 17

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PÉRIODIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBEZ-LOURDES-PYRÉNÉES

REVISION ALLÈGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ

LADÉPÊCHE

Pour vous abonner, rendez-vous sur abonnement.ladepeche.fr

LE JOURNAL PAPIER livré à domicile

INCLUS Accès illimité à ladepeche.fr

Le journal numérique en avant-première et tous les contenus de ladepeche.fr

Profitez d'avantages en illimités sur le club abonnés

SOLUTION DES JEUX

SUDOKU FACILE

6	2	1	5	7	3	9	8	
5	1	8	6	9	1	7	5	
5	1	8	2	3	4	1	7	6
7	1	2	4	9	3	1	6	8
8	3	7	5	1	7	2	4	6
2	6	5	3	1	7	9	4	8
4	6	8	2	7	1	9	4	5
8	2	7	1	4	5	3	9	6
1	7	3	6	4	2	8		

SUDOKU DIFFICILE

1	8	7	2	3	9	4	6	
4	5	2	9	6	8	1	7	3
9	5	1	4	7	5	8	2	
2	1	5	7	4	9	8	6	3
9	8	6	5	1	7	2	4	3
4	7	6	9	2	5	1	3	8
3	9	4	6	8	7	1	5	2
8	2	7	1	4	5	3	9	6
8	7	1	4	5	3	9	6	
8	7	1	3	9	4	6	5	

UNIVERSAL JEUX du 01 au 21.11.25

LADÉPÊCHE

Le club

Abonnement au journal des privilégiés au quotidien!

www.abonnement.ladepeche.fr

LIVRE SOLIDAIRE NUMÉRIQUE OU PAPIER

Comment j'ai perdu 10kg en 6 semaines avec l'aide de l'IA*

A partir de **5€**

Pour le livre, le programme et l'application du calcul de la perte de poids théorique à télécharger!

*2,5€ reversés à l'association de votre choix!

Alba INITIATIVE

05 63 20 34 98

le Mieux

Parce que des solutions existent...

Le 119 est un numéro d'appel gratuit, accessible 24h sur 24h de toute la France (Ile de la Réunion et Guyane). Le 119 peut être appelé d'une cabine téléphonique sans carte. Il n'apparaît pas sur la facture détaillée de France Telecom.

Le 119 s'adresse à toute personne confrontée à une situation de mauvais traitements à enfants. Vous pouvez retrouver le 119 et obtenir plus d'informations sur internet : www.119.gouv.fr

KENO Résultats des tirages du dimanche 16 novembre 2025

Multiplicateur x2

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

3 960 402

KENO Résultats des tirages du lundi 17 novembre 2025

Multiplicateur x3

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

6 277 188

EURO DREAMS Résultats du tirage du mardi 17 novembre 2025

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

2 000 €

LOTTO Résultats du tirage du mardi 17 novembre 2025

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

3 000 000 €

JE SUIS UN PARTICULIER JE PASSE MA PETITE ANNONCE

LA DÉPÊCHE **Le Petit Bleu** **Le Village** **Le Gazette**

en téléphonant au : 04 50 70 00 00

RECHERCHE TRACTEUR toute marque, tout état même HS à partir de 1970

RECHERCHE RONDALLIERS 120x120

06 43 23 43 51

Services Immobilier

VIAGER VENTE

Vendez votre bien en VIAGER et augmentez votre retraite !

05 62 58 09 51

Rencontres - Voyance

CONTACTS

RENCONTRES UNION

VOYANCE

FEMMES

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PÉRIODIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBEZ-LOURDES-PYRÉNÉES

REVISION ALLÈGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ

STOP CÉLIBAT

Rencontres Séductions Femmes à la carte

06 45 20 24 17

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PÉRIODIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBEZ-LOURDES-PYRÉNÉES

REVISION ALLÈGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ

PROFESSEUR DE MATHÉMATIQUES

06 01 41 08 43

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PÉRIODIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBEZ-LOURDES-PYRÉNÉES

REVISION ALLÈGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ

REPUBLIQUE

06 92 74 90

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PÉRIODIQUES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

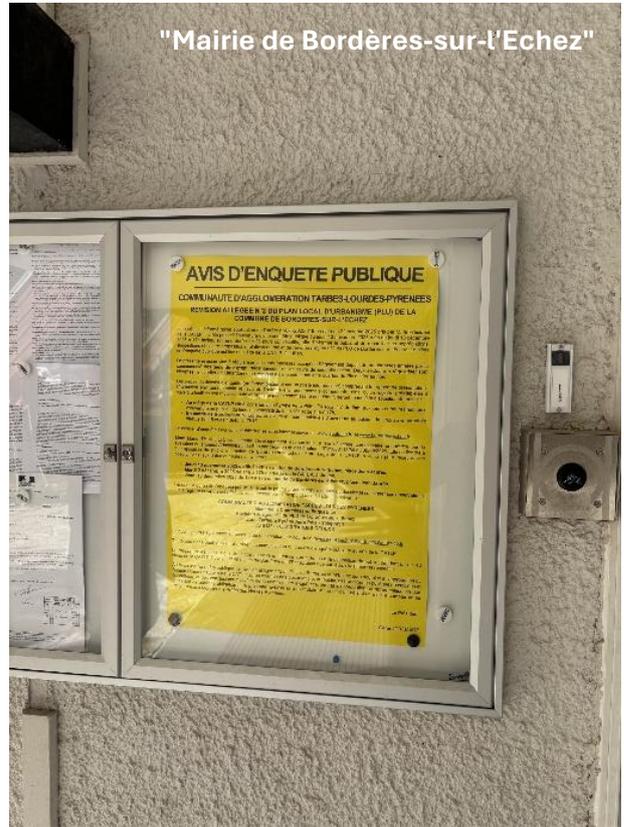
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBEZ-LOURDES-PYRÉNÉES

REVISION ALLÈGÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ





"Siège de la CA TLP"



"Mairie de Bordères-sur-l'Echez"



"Bordères : Chemin de Lanardonne"



"Bordères : Chemin de Lanardonne"

"Bordères : quartier Lanardonne, chemin des Amériques"



"Bordères : quartier Lanardonne, chemin des Amériques"



"Bordères : Pic du Jer"



"Bordères : Pic du Jer"



Dégradations constatées sur les affiches règlementaires sur le terrain :



Annexe 3 : Affichage numérique

https://www.agglo-tlp.fr/page/plui-plu#bloc_273



<https://www.borderes-echez.fr/actualite/fiche/186>

The screenshot shows a web browser window with the URL www.borderes-echez.fr/actualite/fiche/186. The website header includes the logo 'BORDERES SUR L'ECHÉZ' and a navigation menu with items: 'VIE MUNICIPALE', 'VIE QUOTIDIENNE', 'GRANDIR', 'ÉCHANGER', 'SE CONTRAIDER', 'SE DIVERTIR', 'CONTACT', and 'INSCRIPTION LETTRE D'INFORMATION'. A weather widget shows 'AUJOURD'HUI : MAX: 14°C / MIN: 2°C'. The main banner features a megaphone and the text 'D'ENQUÊTE' and 'BLIQUE'. Below the banner, the article title is 'RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU' with a sub-header 'ACTUALITÉS' and a date 'PUBLIÉ LE : 32/23/2025'. A breadcrumb trail reads 'ACTUALITÉS | DIVERS | RÉVISION ALLÉGÉE N°2 DU PLU'. The article text includes: 'Plan local d'urbanisme révision allégée n°2', 'Vous trouverez ci-dessous l'avis d'enquête publique.', 'Il comporte les dates et horaires auxquels la commissaire enquêteuse sera à la disposition du public, ainsi que les lieux.', and 'Vous pouvez télécharger le dossier d'enquête publique en cliquant sur le lien https://www.sggglo-rip.fr/medias_from/documents/14352665300-DossierEP-RA2-PLU-BE-V2.pdf'.

Annexe 4 : Affichage complémentaire (PanneauPocket et Facebook de la commune de Bordères-sur-l'Echez – articles PQR)

PanneauPocket

< Retour
3/10

Bordères-sur-l'Échez
65320
Info modifiée le 04/11/2025

Avis d'enquête publique

Révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bordères-sur-l'Echez

Cliquez sur le lien ci-après pour télécharger l'avis d'enquête publique au format pdf.

<https://www.borderes-echez.fr/actualite/fiche/186>

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHÉZ

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°ARR2025-019 en date du 22 octobre 2025 pris par M. le Président de la CATLP, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 13 novembre 2025 à 9h au jeudi 18 décembre 2025 à 17h inclus, soit une durée de 36 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CATLP, à Julian.

La présente révision vise à régulariser plusieurs parcelles occupées illégalement depuis de nombreuses années par la communauté des gens du voyage, sédentarisées ou en cours de sédentarisation. Deux secteurs à régulariser sont identifiés, le quartier de Lanarsonne au sud-ouest de la commune et le quartier du Pic du Jer au nord.

Les pièces du dossier d'enquête (en format papier et sur un poste informatique) comprenant le rapport de présentation, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale compétente, ainsi qu'un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la CATLP situé Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 à Julian, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- En mairie de Bordères-sur-l'Echez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet suivants : www.agglo-tp.fr et www.borderes-echez.fr

Mme Marie THULLIER, consultante développement économique, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau par décision de désignation n°E25000113/84 du 30/09/2025. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la CATLP à Julian pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes.

Facebook

Mairie de Bordères sur l'Echez

Intro

Page officielle de la mairie de Bordères sur l'Echez. Vous retrouverez toutes les informations de la commune.

Page - Centre d'intérêt

05 62 38 94 94

borderes-echez.fr

★ Pas encore évalué (1 avis)

2 partages

J'aime Commenter Partager

Écrivez un commentaire...

Mairie de Bordères sur l'Echez
12 novembre, 2157

[Enquête publique]

Plan local d'urbanisme révision allégée n°2

Vous trouverez ci-dessous l'avis d'enquête publique. Il comporte les dates et horaires auxquels la commissaire enquêteuse sera à la disposition du public, ainsi que les lieux.

La première permanence aura lieu le jeudi 13 novembre, de 9h à 12h, en mairie de Bordères sur l'Echez.

Vous pouvez télécharger le dossier d'enquête publique en cliquant sur le lien https://www.agglo-tp.fr/_/14352665100-DossierEP-RAZ...

PHOTOS Toutes les photos

Informations concernant les données de statistiques de Page : Confidentialité Conditions générales Publicités Choisir publicités

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES

REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE BORDERES-SUR-L'ECHÉZ

Le public est informé qu'en application de l'arrêté n°ARR2025-019 en date du 22 octobre 2025 pris par M. le Président de la CATLP, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 13 novembre 2025 à 9h au jeudi 18 décembre 2025 à 17h inclus, soit une durée de 36 jours consécutifs, afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Echez. Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la CATLP, à Julian.

La présente révision vise à régulariser plusieurs parcelles occupées illégalement depuis de nombreuses années par la communauté des gens du voyage, sédentarisées ou en cours de sédentarisation. Deux secteurs à régulariser sont identifiés, le quartier de Lanarsonne au sud-ouest de la commune et le quartier du Pic du Jer au nord.

Les pièces du dossier d'enquête (en format papier et sur un poste informatique) comprenant le rapport de présentation, l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale compétente, ainsi qu'un registre préalablement ouvert, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public :

- Au siège de la CATLP situé Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle - Téléport 1 à Julian, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- En mairie de Bordères-sur-l'Echez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15.

Le dossier d'enquête sera consultable sur les sites internet suivants : www.agglo-tp.fr et www.borderes-echez.fr

Mme Marie THULLIER, consultante développement économique, a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Pau par décision de désignation n°E25000113/84 du 30/09/2025. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de Bordères-sur-l'Echez et au siège de la CATLP à Julian pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes.

Le Président,
Gérard THÉMEGE

4 partages

J'aime Commenter Partager

Écrivez un commentaire...

<https://www.nrpyrenees.fr/2025/11/04/avis-denquete-publique-revision-alleege-du-plu-13031377.php>

<https://www.ladepeche.fr/2025/11/04/avis-denquete-publique-revision-alleege-du-plu-13031801.php>



Accueil > Actu > Société > Urbanisme - Aménagement

Accueil / France - Monde / Société / Urbanisme - Aménagement

Avis d'enquête publique : révision allégée du PLU

f X e

Urbanisme - Aménagement, Bordères-sur-l'Échez

Publié le 04/11/2025 à 05:06

Correspondant de la rédaction des Hautes-Pyrénées

Écouter cet article



00:00 / 01:58

Powered by ETX Majelan

Le public est informé qu'en application de l'arrêté en date du 22 octobre pris par le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 13 novembre au jeudi 18 décembre inclus afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision allégée du PLU de Bordères-sur-l'Échez.

Cette révision vise à régulariser plusieurs parcelles occupées illégalement depuis de nombreuses années par la communauté des gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation. Deux secteurs à régulariser sont identifiés, le quartier Lanardonne, au sud-ouest de la commune, et le quartier du Pic-du-Jer au nord.

Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition du public en mairie de Bordères, aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15.

Dossier consultable sur les sites internet suivants : www.agglo-tp.fr et www.borderes-echez.fr

Marie Thuillier, consultante développement économique, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Bordères, jeudi 13 novembre, de 9 h à 12 h, et jeudi 18 décembre, de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'adresse : Communauté d'agglomération TLP, Mme la commissaire enquêteur, révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Échez, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, télport 1, CS 51331, 65013 Tarbes Cedex 9.

Le public pourra également adresser toute observation par courriel à revisionallegee2.pluborderes@agglo-tp.fr

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la TLP et en mairie de Bordères ainsi que sur les sites internet respectifs.

(Avis à trouver en intégralité sur le Facebook et sur le site de la mairie de Bordères.)

Voir les commentaires

Réagir



Ajouter un commentaire

Publier mon commentaire

Lire la charte de modération

Bordères-sur-l'Échez. Avis d'enquête publique : révision allégée du PLU

f X in e

Urbanisme - Aménagement, Bordères-sur-l'Échez

Publié le 04/11/2025 à 05:15

Correspondant de la rédaction des Hautes-Pyrénées

Écouter cet article



00:00 / 02:08

Powered by ETX Majelan

Le public est informé qu'en application de l'arrêté en date du 22 octobre pris par le président de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, il a été prescrit l'ouverture d'une enquête publique du jeudi 13 novembre au jeudi 18 décembre inclus afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision allégée du PLU de Bordères-sur-l'Échez.

Cette révision vise à régulariser plusieurs parcelles occupées illégalement depuis de nombreuses années par la communauté des gens du voyage, sédentarisés ou en cours de sédentarisation. Deux secteurs à régulariser sont identifiés, le quartier Lanardonne, au sud-ouest de la commune, et le quartier du Pic-du-Jer au nord.

Les pièces du dossier d'enquête seront tenues à la disposition du public en mairie de Bordères, aux heures d'ouverture, du lundi au vendredi, de 8 h 45 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 17 h 15.

Dossier consultable sur les sites internet suivants : www.agglo-tp.fr et www.borderes-echez.fr

Marie Thuillier, consultante développement économique, désignée commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Bordères, jeudi 13 novembre, de 9 h à 12 h, et jeudi 18 décembre, de 14 h à 17 h.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'adresse : Communauté d'agglomération TLP, Mme la commissaire enquêteur, révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-l'Échez, zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle, télport 1, CS 51331, 65013 Tarbes Cedex 9.

Le public pourra également adresser toute observation par courriel à revisionallegee2.pluborderes@agglo-tp.fr

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public, pendant un an, au siège de la TLP et en mairie de Bordères ainsi que sur les sites internet respectifs.

(Avis à trouver en intégralité sur le Facebook et sur le site de la mairie de Bordères.)

Voir les commentaires

Réagir



Ne ratez plus jamais une nouveauté !

Non merci

Recevoir des notifications !

Annexe 5 : PV de synthèse des observations du public

Marie THUILLIER
Commissaire enquêtrice

**Monsieur le Président de la
communauté d'agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle
Téléport 1
CS 51331
65013 TARBES CEDEX 9**

Le 19 novembre 2025

Monsieur le Président,

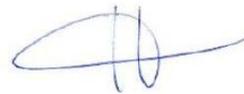
Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bordères-sur-l'Échez, qui s'est déroulée du 13 novembre au 18 décembre 2025, j'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe au présent courrier, le procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public.

Ce document présente de manière fidèle et objective l'ensemble des contributions recueillies au cours de l'enquête, ainsi que les éléments portés au dossier pendant son déroulement, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, dans les délais réglementaires, l'éventuel mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, afin qu'il puisse être pris en compte dans l'élaboration de mon rapport et de mes conclusions motivées.

Je reste à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Marie Thuillier
Commissaire enquêtrice

PROCÈS-VERBAL DE SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DANS LES REGISTRES D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-L'Echez

Commune concernée : Bordères-sur-L'Echez

Pétitionnaire : Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Dates de l'enquête : du 13/11/2025 au 18/12/2025

Commissaire enquêteur : Marie THUILLIER

Lieux de dépôt des registres : Mairie de Bordères-sur-L'Echez, siège de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le présent procès-verbal de synthèse récapitule les observations consignées dans le registre et les échanges recueillis durant l'enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du PLU de la commune de Bordères-sur-L'Echez.

L'enquête s'est déroulée du 13 novembre 2025 à 09h au 18 décembre 2025 à 17h.

Trois permanences ont eu lieu :

- Le jeudi 13 novembre 2025 de 09h à 12h à la mairie de Bordères-sur-L'Echez
- Le mardi 02 décembre 2025 de 14h à 17h au siège de la CATLP
- Le jeudi 18 décembre 2025 de 14h à 17h à la mairie de Bordères-sur-L'Echez

Tableau récapitulatif des contributions :

N°	Date	Nom / Prénom ou Anonyme	Mode de dépôt	Observation ou synthèse	Pièces jointes (oui/non)
1	13/11/2025	Mmes PENE et DUVIGNEAU	Observation orale retranscrite dans le registre de la Mairie de Bordères-sur-L'Echez	Information sur statut terrain adjacent quartier Lanardonne	Non
2	25/11/2025	Marie THUILLIER	Observation écrite dans les 2 registres	Mention de la rectification d'une erreur matérielle	Non

Synthèse générale :

À la clôture de l'enquête, les registres comportaient 2 observations, dont :

- 0 favorable
- 0 défavorable
- 2 avis neutres ou demande de précisions

EP Révision allégée n°2 du PLU de Bordères-sur-L'Echez

Commissaire enquêteur : Marie THUILLIER

Les observations ont porté sur :

- Une demande d'information sur le statut d'un terrain adjacent aux parcelles concernées par la révision du PLU dans le quartier Lanardonne ;
- La correction d'une erreur matérielle.

Questions et interrogations de la commissaire enquêtrice :

Il a été porté à la connaissance du public que la Communauté d'Agglomération a transmis en cours d'enquête une notice explicative et un résumé non technique corrigés de la révision allégée n°2 du PLU, afin de rectifier une erreur matérielle concernant le secteur du Pic du Jer, initialement mentionné à tort en zone U2F, le projet prévoyant son reclassement en zone AUF, ces documents corrigés ayant été intégrés au dossier et mis à disposition du public.

Le dossier soumis à l'enquête publique s'est révélé complet, clair et bien structuré, l'erreur matérielle identifiée et immédiatement corrigée ne compromettant pas sa compréhension. Il ne suscite aucune question ni interrogation complémentaire de la part de la commissaire enquêtrice.

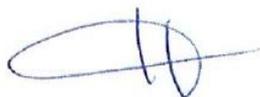
Clôture du registre :

Les registres d'enquête publique ont été clos et signés par la commissaire enquêtrice le jeudi 18 décembre 2025.

Conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, le présent procès-verbal de synthèse des observations du public, assorti des éventuels questionnements de la commissaire enquêtrice, a été transmis par mail le 19 décembre 2025, soit dans le délai prévu de huit jours suivant la clôture de l'enquête publique, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

La Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dispose d'un délai de quinze jours pour communiquer ses observations et réponses éventuelles à la commissaire enquêtrice.

Fait et remis à M. le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
le 19 décembre 2025



La Commissaire Enquêtrice,
Marie THUILLIER



M. le Président de la CATLP
Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président, Patrick VIGNES

A Juillan, le 19 décembre 2025

**Enquête publique de la révision allégée n°2 du PLU de la
commune de Bordères-sur-l'Échez**

REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le Procès-Verbal de synthèse des observations du public n'appelle pas d'observation particulière de la part de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

PV de synthèse pris en charge le 19 décembre 2025

Réponse apportée par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au procès-verbal du synthèse le 19 décembre 2025

Pour la CATLP :

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président,


Patrick VIGNES

Révision allégée n°2 du PLU de BORDERES-SUR-L'ECHEZ

Note d'information – Correction d'erreur matérielle

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la révision allégée n°2 du PLU de la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ, une erreur matérielle a été identifiée dans la notice explicative, pages 12, 21 et 22. Ces erreurs sont également présentes dans le RNT (Résumé Non Technique).

Cette erreur concerne le secteur du Pic du Jer :

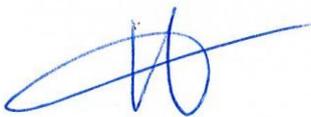
- La délibération de prescription et les documents du dossier prévoient le reclassement du secteur en zone AUf, afin de régulariser les constructions existantes en lien avec l'accueil et la sédentarisation des gens du voyage et la zone AUf voisine déjà existante.
- Toutefois, la notice explicative et le RNT mentionnent, par erreur, un classement en U2f.

Le projet n'est pas modifié : le secteur du Pic du Jer a bien vocation à être reclassé en AUf, conformément à la procédure prescrite.

Les versions corrigées de la notice explicative et du RNT sont donc mises à disposition du public ce jour.

Cette correction ne modifie pas le contenu ou l'économie générale du projet soumis à enquête et constitue une simple rectification d'erreur matérielle.

Date de mise à disposition : **25 NOV. 2025**



Marie THUILLIER

Commissaire Enquêtrice :

